

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 AVRIL 2014 n° 15/2014

DATE DE CONVOCATION : 11 avril 2014

OBJET DE LA DELIBERATION :
RÉGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

L'an deux mille quatorze et le dix-sept avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

19 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Simon WEICKMANN, OLIVE Henri, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

Secrétaire de séance : Marie-France MONTOSSON assistée de Bénédicte FOURCAULT.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire rappelle la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et plus précisément du titre 3 de cette loi relative à l'indemnisation des élus.

La population de la commune se situant dans une strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, il précise que le taux maximum qui peut être accordé au Maire est 43% de l'indice brut 1015 de la fonction publique (soit 1 634.63€ au 1^{er} avril 2014), celle des adjoints 16.50% (soit 627,24€ au 1^{er} avril 2014).

Le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 au 1^{er} avril 2014 étant de 3 801.47€, l'enveloppe globale allouable au Maire et aux cinq adjoints est de 4 770.83 €.

L'objectif étant d'indemniser également deux conseillers municipaux recevant des délégations particulières (social et sport), il convient de calculer ces indemnités pour qu'elles soient comprises dans cette enveloppe Maire/Adjoints.

Le Maire propose donc d'abandonner 7% de son taux indemnitaire possible, et les adjoints 1% du leur au bénéfice des conseillers délégués.

Le Conseil Municipal

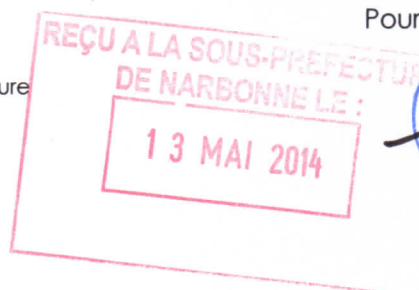
Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de voter un taux de 36% de l'indice 1015 pour le Maire, un taux de 15,50% de l'indice 1015 pour chaque adjoint, et un taux de 6.00% de l'indice 1015 en faveur des deux conseillers délégués, et ce à compter de la mise en place de la nouvelle municipalité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 13/5/14
et de sa publication le 14/5/14



Claude CODORNIU